



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 2 NOVEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Henri MAILLOT à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZÈRE à Evelyne DUPUY

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Mme Céline MERLIOT

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2015, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Vote</u>	Pour 23	Abstention 0	Contre 0
--------------------	------------	-----------------	-------------

2015-11-01

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES (FDAEC) 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution par le Conseil Départemental de la Gironde du Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2015.

L'enveloppe financière destinée au canton de Cenon s'élève à un montant de 169 479.00 €. Cette somme est répartie selon le critère de population :

- Cenon : 90 145.00 € (population de 22739 habitants)
- Floirac : 66 438.00 € (population de 16759 habitants)
- Bouliac : 12 896.00 € (population de 3253 habitants)

Pour mémoire, le montant perçu en 2014 était de 23 149.00 € ; le montant 2015 sera donc réduit de - 45%.

Afin de percevoir ce montant, il y a lieu d'établir une liste de travaux et/ou d'équipements d'investissement qui seront réalisés dans l'année.

Le tableau suivant détaille les opérations qui pourraient être financées dans ce cadre (montants en TTC) :

Chaudière groupe scolaire	29 533.92 €
Informatisation salle du Conseil Municipal	3 052.80 €
Climatisation salle des fêtes	7 802.23 €
Tableaux numériques école élémentaire	11 197.20 €
Toiture salle A. Rambaud	12 469.20 €
Pare-ballons plaine des sports	13 122.44 €
Horloges astronomiques d'éclairage public	13 506.60 €
Réfection sentiers Salle et Crabot	10 470.48 €
TOTAL	101 154.87 €

Céline Merliot précise que la baisse du FDAEC est principalement due aux diminutions des dotations de l'Etat et que le Département a mis en place un coefficient de solidarité, appliqué, aux différentes communes du Canton, Bouliac ayant un fort potentiel fiscal, la dotation s'en trouve donc plus faible. Elle rappelle que Bouliac fait partie des douze communes les plus riches de la Gironde.

Christian Block s'étonne de ces dires car ayant assisté avec M. le Maire à la réunion de répartition des fonds entre les communes du Canton, le seul critère retenu est le nombre d'habitants. Il rappelle qu'auparavant la dotation était forfaitaire. Avec cette nouvelle répartition, Cenon récupère une dotation supérieure de + 50 % et Floirac + 30%.

Jean-Mary Lejeune informe que le découpage du territoire n'est plus le même et que la population concernée est beaucoup plus élevée. Céline Merliot ajoute qu'elle regrette cette baisse de subvention.

Oui ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme la réalisation de ces opérations sur l'année 2015 afin de percevoir le montant du FDAEC 2015.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-11-02

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT BORDEAUX METROPOLE 2015-2017

Monsieur le Maire rappelle que depuis fin 2008, Bordeaux Métropole à l'époque CUB propose à ses communes membres de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement.

Cette démarche a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de Bordeaux Métropole, dans le respect des projets de territoire communaux, des objectifs d'agglomération.

Dans le cadre de principes de transparence et de lisibilité, le contrat fixe des opérations à réaliser dans un délai de 3 ans ainsi que les modalités d'actions.

Depuis fin 2014, la négociation avec chacune des villes a permis de retenir des actions figurant au contrat, en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de Bordeaux Métropole.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le 26 juin 2015 les contrats de co-développement pour la période 2015-2017.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux de valider définitivement ces contrats et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune de Bouliac, les principales opérations contenues dans ce contrat, à réaliser d'ici fin 2017, sont les suivantes :

- Avenue de la Belle Etoile (suite et fin) : travaux d'aménagement voirie y compris le giratoire route de Tresses (890 000.00 €) ;
- Aménagement centre bourg / ilot Vettiner : étude et assistance technique (40 000.00 €) ;
- Route de Latresne (entre la Cote du Piquet et le giratoire des 4 Murs) : études d'avant-projet (220 000.00 €) ;
- Cote du Piquet : sécurisation des talus et amélioration de la voie (320 000.00 € + 320 000.00 € pris sur le FIC) ;
- Plaine de Bouliac : accompagnement de l'étude de mise en valeur ;
- Boucle verte : réalisation de la liaison Coteaux-Garonne ;
- Chemin de la Matte : étude d'aménagement général (à financer sur le FIC) ;
- Densification des points de collecte du verre ;
- Subvention pour Les Médiévales de Bouliac (19 500.00 €) ;
- Subvention pour la couverture du court de tennis en terre battue (32 833.00 €) ;
- Sentier de l'Ermitage : réalisation des travaux de remise en état (465 000.00 €) ;
- Chemin des Collines : réalisation du réseau d'assainissement collectif eaux usées (240 000.00 €) ;
- Réhabilitation des digues de la rive droite (1 796 000.00 €) ;
- Soutien au programme d'actions de Hauts de Garonne (205 380.00 €).

Le montant général des inscriptions s'élève à 4 228 713.00 € répartis ainsi :

- Travaux : 3 711 000.00 €
- Etudes : 260 000.00 €
- Subventions : 52 333.00 €
- Autres : 205 380.00 €

Certaines précisions sont toutefois à apporter notamment sur la partie travaux :

- Les travaux d'assainissement du chemin des Collines et de confortement du sentier de l'Ermitage étaient déjà inscrits au précédent CODEV. Des contraintes « administratives » n'ont pas permis leurs réalisations dans les temps. Les enveloppes financières ont donc été remises sur le contrat 2015 / 2017 et ce malgré les nombreuses réclamations de la municipalité qui estime que les montants correspondants (705 000.00 €), actés dès 2012, auraient dû être utilisés à d'autres projets comme par exemple le chemin de la Matte qui pose de réels problèmes de sécurité.

- Il est à ce titre décevant qu'aucun montant n'ai été porté sur la fiche dédiée aux travaux d'aménagement voirie du chemin de la Matte au simple fait que cette voie soit classée en catégorie routière 4 (voie de desserte secondaire) alors qu'il s'agit d'un axe structurel fortement utilisé. La commune demande à Bordeaux Métropole de revoir le classement de cette voie sorte à pouvoir bénéficier des fonds CODEV.
- L'enveloppe prévue pour le renforcement des berges de Garonne représente un montant très important du chapitre travaux (près 43 %) par rapport à d'autres opérations. Ceci semble toutefois primordial de sorte à assurer la sécurité des biens et des personnes des habitants de la Plaine sans pour autant accroître à priori les zones constructibles.

Concernant la fiche relative au « Soutien au programme d'actions de Hauts de Garonne Développement », cette dernière a été reprise dans l'ensemble des contrats des communes qui peuvent bénéficier de l'action de cette association (Ambés, Artigues près Bordeaux, Bassens, Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint Louis, Saint Vincent de Paul). C'est donc une action d'enjeu intercommunal. Le montant inscrit est le montant global de la subvention versée annuellement par Bordeaux Métropole à l'association, qui se retrouve sur l'ensemble des fiches. Ce montant n'est donc pas proratisé par commune.

Hauts de Garonne Développement a des missions fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique de Bordeaux Métropole.

Les actions d'animation que Hauts de Garonne Développement permettent l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises. L'association assure des actions de promotion du territoire par diverses manifestations à caractère intercommunal ainsi que diverses études en faveur du territoire de la rive droite.

Jean-Mary Lejeune expose qu'au lieu d'émettre des réserves, il y a lieu de ne pas approuver ce CODEV et de le renégocier. En effet, il constate que beaucoup de travaux inscrits au précédent contrat n'ont pas été réalisés et sont reportés sur le futur CODEV, il n'y a donc que très peu de nouveauté. Certaines fiches actions relatives à des études manquent de réalisme et sont trop tardives : pas de crédit pour la valorisation de la Plaine, aménagements en centre bourg (Vettiner) sur 2017,... Il alerte sur le risque que ces projets ne soient pas réalisés avant la fin du CODEV. De même, il relève que certains secteurs prioritaires comme notamment le chemin de la Matte ne bénéficient d'aucun financement.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de revoir ce document, de nombreuses réunions de négociations ayant déjà été faites avec les services de Bordeaux Métropole. Les versements de l'Etat étant là aussi en diminution, aucune enveloppe supplémentaire ne sera allouée. Il apporte certaines précisions pour certaines fiches actions : les travaux de l'avenue de la Belle Etoile, de l'Ermitage et de la Cote du Piquet devraient pouvoir être achevés d'ici la fin du contrat ; les travaux d'aménagement du chemin de la Matte et de la route de Latresne pourraient pouvoir débuter fin 2017 / début 2018.

Francine Bureau demande à ce que les études relatives à la valorisation de la Plaine soient réalisées par des prestataires indépendants et non par des sociétés et/ou bureaux d'études mandatés par des propriétaires privés (Immochan). De plus, elle s'étonne sur la longueur de certaines procédures qui paraissent extrêmement complexes et longues comme notamment les travaux de confortement du chemin de l'Ermitage.

Christian Block rappelle qu'en ce qui concerne la Plaine, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) apportera d'ici quelques mois de précieuses informations sur les possibilités de mise en valeur de ce territoire. Il précise que le CODEV a bien été négocié et que toutes les études « vides de contenu » ont été retirées et que celles restantes sont justifiées. Ne pas voter le CODEV risquerait de retarder l'avancée des dossiers voire de perdre des financements.

Enfin, M. le Maire précise que les CODEV ont déjà été validés en Conseil de Métropole et que certaines fiches actions comme par exemple celle réservée à la réfection des berges apparaît nécessaire et primordiale pour assurer la sécurité des biens et des personnes des secteurs concernés.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du CODEV 2015 /2017 proposé par Bordeaux Métropole et sa déclinaison opérationnelle ci-annexée, et demande à ce que toutes les études prévues soient réellement menée à terme afin que les phases travaux soient programmés dès le prochain CODEV ;
- autorise M. le Maire à signer ce contrat tout en émettant des réserves sur son élaboration et principe de fonctionnement.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2015-11-03

PREMIERE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX METROPOLE :
AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLU 3.1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle à l'EPCI. Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)).

Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville,

- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun,
- travailler le tryptique du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable,
- développer une ville numérique.

II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste,
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique,
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire,
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant notre établissement public. Ce débat s'est tenu pour Bouliac en Conseil Municipal du 26 novembre 2012.

Au sein du conseil métropolitain, ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de :

- 3 axes de méthode

1/ la double échelle, métropolitaine et locale

2/ moins de normes et plus d'outils

3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte

- 5 orientations générales

1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales

2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources

3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville

4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine

5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha,
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha,
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha,
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha,
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha,
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha,
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha,
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales,
- 936 arbres remarquables isolés,
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha,
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC),
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV),
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS),
- 128 servitudes de localisation (SL),
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS).

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des

emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale. Il est à noter qu'aucun SDS, STL et SMS n'ont été positionnés sur Bouliac.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Jean-Mary Lejeune constate et regrette un manque de visibilité de la politique communale en matière d'évolution de l'urbanisme et de la démographie. Il sollicite l'instauration d'un vrai débat public sur ce sujet, d'autant plus que les élus d'opposition ne participent à commission urbanisme. Aucun secteur réservé à la création de logements conventionnés n'est prévu sur le plan de zonage alors que la commune va devoir accroître ce parc conventionné en conformité avec la loi SRU. Il attendrait que le PLU offre un guide pour une politique d'urbanisme municipale et permette ainsi de fixer les règles pour les futurs promoteurs.

M. le Maire rappelle qu'au cours de ces 3 dernières années, une trentaine de logements sociaux a été créée et que 6 autres sont en cours de construction au niveau de l'opération de Vilogia. Il précise qu'un autre projet est actuellement à l'étude au niveau du giratoire des 4 Murs ; cette opération comporterait 26 maisons dont la moitié en conventionné. Le développement de l'urbanisme doit se faire de manière raisonnée de sorte à conserver l'identité communale. On peut penser que la commune avoisinera d'ici une dizaine d'années les 4000 à 4500 habitants. La loi SRU imposant aux communes de plus de 3500 habitants un taux de 25 % de logements conventionnés devrait se faire à l'échelle de l'agglomération et non de la commune.

Pour Jean-Mary Lejeune, il manque sur Bouliac une diversité dans l'offre en logements, notamment une offre locative plus importante. De plus, Il souligne qu'il ne faut pas être caricatural en matière de logements diversifiés, il demande à ce que le PLU 3.1 prenne plus en compte les spécificités de la commune.

Christian Block rappelle qu'il n'est pas toujours évident de négocier avec les opérateurs immobiliers de sorte à avoir des projets cohérents. A ce titre, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un opérateur souhaiterait construire à l'extrémité du chemin de Vimeneu 25 maisons individuelles sur une superficie de 3000 m² ce qui est purement impensable ! Au contraire, d'autres sont prêts à travailler de concert avec la municipalité de sorte à avoir des projets cohérents et en parfaite harmonie avec

l'environnement immédiat. Enfin, Christian Block précise qu'environ 50 % du territoire communal reste inconstructible : risque inondation, zones agricoles / naturelles, espaces boisés classés, ...

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18

VU la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire

VU la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal

VU la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole

VU la délibération du conseil de métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDERANT que le PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de PLU 3.1 par délibération n°2015/0434 en date du 10 juillet 2015,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU tout en spécifiant que certains points pourront être revus selon les remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique à venir début 2016.

Vote Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2015-11-04

CONVENTION MOBILIER URBAIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la société Clear Channel exploite depuis de nombreuses années deux planimètres installés sur la commune ; l'un se trouve au niveau du giratoire du Pont de Bouliac et l'autre au rond-point de Vialle, avenue de la Belle Etoile.

Ces mobiliers urbains se composent de deux faces vitrées : une face destinée à recevoir de la publicité, l'autre réservée à la communication de la ville ou l'installation du plan communal. A ce titre, les frais d'impression des plans sont pris en charge par Clear Channel ainsi que l'entretien et éventuellement le renouvellement de ces équipements.

Ces mobiliers urbains donnant entière satisfaction, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition et d'exploitation pour une durée de 3 années.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer avec la société Clear Channel la convention de mise à disposition de deux planimètres pour une durée de 3 années.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-11-05

SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS CHEMIN DE BROUSSE

M. le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de Brousse sont en cours de réalisation.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux, la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de génie civil téléphonique du chemin de Brousse réalisés en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux :	128 107.75 € HT
- TVA :	25 621.55 €
- Frais de gestion :	8 967.55 €
- Total :	162 696.85 €

Pour mémoire, les travaux d'éclairage public financés par la municipalité s'élève à un montant 72962.50 €. Le coût général de l'opération « éclairage public et téléphonie du chemin de Brousse » à la charge de la commune est de 235 659.35 €. Ces travaux devront être financés pour partie par la souscription d'un emprunt (BP 2016).

Jean-Mary Lejeune rappelle que les élus d'opposition, lors du conseil municipal de juin, avaient voté contre ces travaux car ils ne présentaient pas un caractère prioritaire. Il constate que les coûts d'enfouissement des réseaux de télécommunication sont plus importants pour la commune : 162 696.85 € pour une estimation initiale de 100 000.00 €. De plus, il s'étonne que ces dépenses ne soient plus imputées sur le budget 2015 comme annoncé lors d'un précédent conseil et qu'un emprunt va devoir être contracté en 2016.

M. le Maire précise que les dépenses n'interviendront que sur 2016 d'où un financement sur le prochain exercice. Il explique qu'il n'est pas évident d'obtenir d'Orange des chiffrages précis et que pour se faire il a fallu demander l'intervention du SDEEG. L'enfouissement permettra de sécuriser l'ensemble des lignes ainsi que le passage du haut débit.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications du chemin de Brousse.

Vote

Pour 20

Abstention 0

Contre 3

2015-11-06

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE BORDEAUX METROPOLE

Les services de Bordeaux Métropole réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt métropolitain.

La réalisation du rapport d'activités répond à une double obligation légale :

- celle prévue par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui fait obligation au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.
- celle prévue par la loi du 12 juillet 1997 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de Bordeaux Métropole.

M. le Maire remet à chaque élu du Conseil Municipal un exemplaire du rapport annuel d'activité 2014 de Bordeaux Métropole ainsi que son compte administratif.

Il est précisé que la transmission de ces documents ne fait pas l'objet d'un vote mais juste d'un porté à connaissance.

2015-11-07

AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'agrandissement de l'école élémentaire ont commencé.

Le montant des travaux est de 707 299.15 € TTC

Des dossiers de demandes de subventions ont été déposés depuis plusieurs semaines auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous sommes toujours l'attente des arbitrages qui seront faits. A priori, les montants suivants sont susceptibles d'être accordés : Conseil Départemental : 7 150.00 € / CAF : 26 400.00 € (dont 50 % en prêt remboursable).

Pour autant, les premières factures vont arriver d'ici quelques semaines. Aussi, conformément au Budget Communal 20145, il y a lieu de souscrire un emprunt de 600 000.00 € pour assurer le financement de cette opération.

Plusieurs banques ont été consultées. La proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes semble la plus intéressante :

- Montant de l'emprunt : 600 000.00 €
- Nature de l'emprunt : Prêt à Echéance Avancée (PEC)
- Durée : 20 ans
- Taux : 2.34 %
- Montant des échéances : 37 126.46 €
- Commission d'engagement : 600.00 €
- Date de la première échéance : 05/01/2016 ; 2^{ème} 05/01/2017
- Soit un cout du crédit de : 142 529.20 €

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Jean-Mary Lejeune pense effectivement qu'il est plus sage de retenir une proposition à taux fixe qu'à taux variable mais soumet que le versement du montant de l'emprunt se fasse en plusieurs fois au rythme des facturations réelles plutôt qu'en un versement unique. Il demande à ce qu'une nouvelle négociation soit faite avec les divers organismes bancaires consultés pour obtenir le meilleur taux et les meilleures conditions possibles. Il émet l'idée que les futures consultations d'organismes de financement soient mutualisées à l'échelle de la Métropole de sorte à obtenir des taux encore plus bas.

M. le Maire demande de se renseigner sur les incidences financières que pourraient avoir des versements à la demande de sorte à ne pas mobiliser de la trésorerie inutilement et de voir les marges de négociation possibles.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2015-11-08

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS ET/OU
CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

M. le Maire précise qu'il peut être amené à recruter des agents occasionnels et/contractuels en contrat à durée déterminée pour assurer la continuité du service lors d'arrêts maladie, d'accidents du travail ou surplus ponctuels d'activités. Il en est de même pour le recrutement des animateurs de l'ALSH et de l'accueil périscolaire.

Afin de se mettre en conformité par rapport à la législation en vigueur et la demande du Comptable Public, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à des recrutements d'agents occasionnels.

Francine Bureau indique qu'il est nécessaire de procéder à des remplacements pour permettre un bon fonctionnement des équipes et offrir un service de qualité aux bouliacais. Elle précise qu'il y aura lieu d'être vigilant pour éviter une « précarisation » des agents contractuels.

M. le Maire confirme qu'une attention particulière est donnée au recrutement d'agents occasionnels et/ou de remplacement et qu'une priorité est donnée aux agents ayant déjà fait des remplacements. Il rappelle que des départs à la retraite sont prévus début 2016 et qu'il y aura très certainement lieu de remplacer ces personnes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter des agents non titulaires occasionnels à durée déterminée,
- à effectuer les formalités de recrutement de l'agent,
- à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative au dossier,
- à inscrire les crédits correspondants au budget,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-11-09

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, 4 élus ont été désignés pour siéger au Conseil de la Caisse des Ecoles : M. le Maire, Florence Pitoun, Natalie Blateau-Gauzere, Pierre Frémont.

Siègent également à ce conseil : Mme Dura, Directrice de l'école maternelle, Mme Giraudon, Directrice de l'école élémentaire et Mme Lajus, représentante de l'association des parents d'élèves de la FCPE.

Le Conseil de la Caisse des Ecoles est donc composé de 7 membres (nombre maximum).

Lors des dernières élections des parents d'élèves, deux listes ont obtenu des représentants :

- Maternelle : FCPE (2 titulaires) ; PEIB (3 titulaires)
- Elémentaire : FCPE (4 titulaires) ; PEIB (6 titulaires)

Aussi, et afin de pouvoir intégrer ces nouvelles personnes au Conseil de la Caisse des Ecoles, il est proposé de diminuer le nombre des membres du Conseil Municipal y siégeant.

La nouvelle assemblée pourrait se composer de : 2 membres du Conseil Municipal, 2 directrices, 3 représentants d'associations de parents d'élèves.

M. le Maire et Florence Pitoun, Adjointe en charge des affaires scolaires, se portent candidats comme nouveaux membres du Conseil de la Caisse des Ecoles.

Oui ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne M. le Maire et Florence Pitoun comme membres du Conseil de la Caisse des Ecoles.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-11-10

CAMP DE SKI ALSH FEVRIER 2016 AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement va organiser pendant les vacances de février 2016 un camp de ski à Boi Taull Resort en Espagne (Pyrénées dans l'Alta Ribargoca à proximité du Parc National d'Aigüestortes).

Les enfants seront logés dans un hôtel deux étoiles en pension complète (chambre de 4/5 personnes avec salle de bain). La station se trouve à 10 minutes en bus (le bus reste sur place). Le séjour comprend 5 jours de ski (location incluse) ainsi que 2 heures de cours / jour pour ceux qui le souhaitent.

Le cout total du séjour est estimé à environ 27 000.00 € (transport, hébergement, activités, salaire des animateurs). Il est prévu pour 42 enfants de 5 à 16 ans.

Afin de faire une tarification au plus juste, il est proposé d'établir différents tarifs selon le quotient familial. Une réduction de 20 % sera accordé pour les 2^{ème} voire 3^{ème} enfants d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Francine Bureau souligne le manque de cohérence dans le calcul des différents tarifs. En effet, elle constate que les réductions accordées ne sont pas proportionnelles pour toutes les tranches.

Florence Pitoun précise que les tarifs proposés ne suivent pas forcément la même méthodologie de calcul selon les coûts des séjours. Elle ajoute qu'il n'y a pas de logique mais que ces tarifs restent tout à fait attractifs.

Christian Block confirme ces dires et ne voit pas d'incohérence dans la grille tarifaire proposée.

M. le Maire rappelle enfin que ces tarifs ont été discutés et validés en commission.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote les tarifs du camp ski de février 2015 comme suit :

	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarifs commune</i>	<i>Tarifs hors commune</i>
<i>Tranche 1</i>	0 à 500	300.00 €	400.00 €
<i>Tranche 2</i>	501 à 999	360.00 €	460.00 €
<i>Tranche 3</i>	1000 à 1499	420.00 €	520.00 €
<i>Tranche 4</i>	1500 à 1999	480.00 €	580.00 €
<i>Tranche 5</i>	2000 et plus	530.00 €	630.00 €

Vote Pour 20 Abstention 0 Contre 3

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.